

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Me Gisèle Eyue Bekale va déposer une plainte en dénonciation calomnieuse

JNE
Libreville/Gabon

Maître Gisèle Eyue Bekale, avocat au Barreau du Gabon, va déposer une plainte en dénonciation calomnieuse dont est victime son client Nouredin Bongo Valentin, coordinateur général des affaires présidentielles. En effet, dans une correspondance parvenue à notre Rédaction hier soir, l'avocate contre attaque et a l'intention de déposer sans délai, une plainte pour dénonciation calomnieuse contre la société civile gabonaise engagée dans la campagne contre la corruption au Gabon. Son client Nouredin Bongo Valentin, ar-

gumenté-elle, conteste et réfute tout ce qui se publie avec cynisme dans les réseaux sociaux. Docteur en droit et ancien membre du conseil de l'ordre, Maître Gisèle Eyue Bekale indique que ces pratiques, bien tristes et d'une autre époque ont pour seul but de porter atteinte à l'honneur et à la considération d'un homme. " La nécessaire lutte contre la délinquance financière ne permet pas tout ", insiste le conseil de Nouredin Bongo Valentin. Et de conclure : " Aucune explication ne peut justifier de fouler aux pieds impunément l'honneur d'un homme au mépris des lois de la République, celles qui protègent la dignité de chacun de nous ".



Photo: F. MOMBO/L'Union

Trois blessés graves dans un accident



Photo: Antoine Essone Ndong

Les pompiers transportant un des blessés de l'accident.

ENA
Libreville/Gabon

ACAÉ. TROIS blessés graves. Tel est le bilan d'un accident de la circulation qui s'est produit, hier après-midi, non loin du petit port (entre l'échangeur de Lalala et le carrefour Acaé). Deux taxis, un de marque Toyota et un mini-bus sont entrés en collision.

À ce qu'il semble, les deux véhicules roulaient dans le sens IAI-Owendo.

Le choc entre les deux véhicules a été tel que ses occupants ont été éjectés des habitacles. Sitôt saisis de cet accident, les sapeurs-pompiers sont arrivés sur les lieux. Ils ont procédé au transfert des trois blessés graves au Centre hospitalier universitaire d'Owendo.

Lourde peine de prison pour quatre trafiquants d'ivoire

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

La justice gabonaise a eu la main lourde pour quatre trafiquants d'ivoire. En effet, après avoir reconnu Roddy Wopinas Ayafor, Christian Mbongo, Joël Michel Djetola et Arsène Nguialeba coupables de trafic d'ivoire et de complicité de trafic d'ivoire, le tribunal de première instance de Libreville les a, en répression, condamnés à une peine de cinq ans de prison ferme et à une amende de 32 millions de francs. Ils doivent, en outre, verser à l'administration des Eaux et forêts la somme de 5 millions de francs de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Dans son délibéré, le tribunal de céans énonce clairement que "les quatre individus ont été reconnus coupables des délits de trafic d'ivoire et de complicité de trafic d'ivoire". Lors de l'audience, le 27 décembre 2019, le procureur de la République avait requis l'application stricte de la loi à l'endroit des conernés. Pour rappel, l'arrestation de Roddy

Wopinas Ayafor, Christian Mbongo, Joël Michel Djetola et Arsène Nguialeba a eu lieu au mois de novembre 2019, au village Lalara, dans le département de l'Okano dont Mitzic est le chef-lieu, au cours d'une opération diligentée par les agents de l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ) du Woleu-Ntem, appuyée par l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice et l'administration provinciale des Eaux et forêts du Woleu-Ntem. Les quatre mis en cause, qui voyageaient à bord de deux véhicules, avaient été pris en filature par les agents au niveau du carrefour Lalara. Constatant qu'ils sont suivis, ils tenteront de prendre la poudre d'escampette. Mais pas pour longtemps, puisqu'ils seront neutralisés par leurs poursuivants. Lors de la fouille des deux automobiles, les enquêteurs découvrent 27 pointes d'ivoire, pesant 120 kilogrammes. Au Gabon, l'éléphant fait partie des espèces intégralement protégées par la loi. Aussi, l'importation, l'exportation, la détention et le



Photo: Abel Eyeghe/L'Union

Les 27 pointes d'ivoire saisies à Lalara.

transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées sont interdits. Selon l'article 579 du nouveau Code pénal, tout justiciable reconnu coupable de criminalité environnementale risque jusqu'à 10 ans de prison ferme. Cette nouvelle législation, beaucoup plus dissuasive, confirme l'importance accordée par le Gabon à la bonne gouvernance des ressources naturelles et à la lutte contre la criminalité environnementale. Les cas de trafic d'ivoire sont désormais jugés par une instance spécialisée du tribunal de première instance de Libreville.